

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR GERARD DESAPHY A NEW-YORK DU
15 AU 18 AVRIL 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Le déplacement de Monsieur Gérard DESAPHY, Vice-Président de GrandAngoulême, du 15 au 18 avril 2024 à New York est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial, suite à l'invitation (jointe en annexe) du Consulat Général de France à New-York, pour participer aux manifestations organisées à l'occasion de la découverte de la Baie de New-York en 1524, au travers d'échanges concernant la coopération internationale et les dispositifs culturels comme notamment les Parcours d'Education Artistique et Culturelle portés par GrandAngoulême.

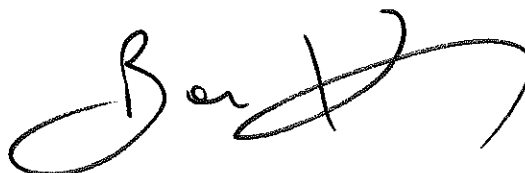
Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 MARS 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT